

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 08 février 2023

Délibération n°2023-02-07

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-trois
En exercice : 16	Le huit février, à dix-neuf heure trente
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 1	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean
Suppléants (sans voix) : 0	XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves
Pouvoirs : 0	MACHARD
Titulaires excusés : 0	
Titulaires absents : 6	
Votes exprimés : 11	Date de convocation et d'affichage : 02 février 2023
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Rémi PONCET (suppléant de Mme GLANDUT)	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i>	
▪ DELEGUES EXCUSES :	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

VU les dispositions du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que le Syndicat adhère au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Haute-Savoie depuis le 1^{er} janvier 2014.

La dernière convention a pris effet au 17/07/2019 pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les modalités de tarifications adoptées par le CA du CDG74 du 28/11/2022 se composent d'une cotisation de 0.42 % incluant les deux prestations proposées par le pôle santé au travail du CDG74 dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :

- La médecine de prévention

- La psychologie au travail.

Monsieur le Président propose de conclure la convention avec le Centre de Gestion et demande au Conseil syndical de délibérer.

Après en avoir délibéré, **le Comité Syndical, à l'unanimité**, décide :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ; pour la période allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle pourra être renouvelée, dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de quatre années, selon avenant exprès à la présente convention adressé au CDG 74 deux mois au moins avant l'expiration de son terme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Yves Mâchard

Les Ussees

SYNDICAT
DE RIVIÈRES
HAUTE-SAVOIE

Le secrétaire de séance,

Rémi PONCET

